



Les modifications des projets

Sommaire

1. Modification du plan de travail	2
2. Modification du partenariat	2
3. Modification de la durée de la phase d'exécution du projet	4

De façon générale, les projets doivent respecter le plan de travail, la durée, le budget et le partenariat établis dans le formulaire de candidature approuvé par le comité de suivi. Cependant, pendant la vie d'un projet, des événements ou des faits peuvent survenir qui entraînent des modifications de la planification initiale. Par conséquent, il est possible d'effectuer des modifications du projet pourvu qu'elles soient clairement justifiées et argumentées. Ces modifications peuvent affecter le plan de travail, la durée du projet, le plan financier et la composition du partenariat.

Suivant la nature des changements, la décision d'acceptation ou non du changement proposé peut être prise par l'autorité de gestion (modifications de caractère mineur) et/ou par le comité de suivi selon le cas.

Concrètement les demandes de modification devront être réalisées par le chef de file du projet concerné dans eSudoe via une tâche propre. Cette tâche devra être soumise, pour validation, au secrétariat conjoint.

1. Modification du plan de travail

Pendant la vie d'un projet, des événements impliquant un réajustement du plan de travail peuvent se produire. Par exemple, en fonction du développement du projet, il n'est pas possible d'effectuer toutes les actions prévues, ou bien certaines actions ne sont pas jugées adéquates, ou d'autres actions non prévues seraient plus appropriées pour faire face aux difficultés et aux défis de mise en œuvre du projet.

Modifications	Organe de décision	Procédure	Modification du formulaire de candidature
Modification du plan de travail affectant les réalisations et résultats du projet	Comité de suivi	Le chef de file présentera au SC la modification proposée et la justification de cette dernière.	oui
Modification de réalisation, résultat	Comité de suivi	Le chef de file présentera au SC la modification proposée et la justification de cette dernière.	oui
Modification nombre de livrables, réalisation, résultat	Sans objet	Explication et justification dans les entretiens d'avancement	non

2. Modification du partenariat

Les décisions de modification relatives à la composition du partenariat doivent être des mesures exceptionnelles prises dans le cas où aucune autre solution ne permet de corriger la situation qui motive la sortie et/ou l'entrée d'un bénéficiaire.

Dans le cas où il serait absolument indispensable de procéder à une modification du partenariat, le processus à suivre est le suivant :

Modifications	Organe de décision	Procédure	Modification du formulaire de candidature
---------------	--------------------	-----------	---

Renoncement d'un bénéficiaire	Comité de suivi	Le chef de file présentera au SC la modification proposée et la justification de cette dernière qui sera soumise au comité de suivi. La lettre de désistement signée par le bénéficiaire sortant devra également être présentée.	oui
Participation d'un nouveau bénéficiaire	Comité de suivi	Le chef de file présentera au SC la modification proposée et la justification de cette dernière. Il conviendra également de fournir la déclaration d'intérêt du nouveau bénéficiaire, la déclaration DNSH ainsi que l'accord de collaboration bilatéral entre ce dernier et le chef de file. Le montant FEDER programmé ne pourra en aucun cas être augmenté.	oui
Renoncement du chef de file	Comité de suivi	Le chef de file suppléant prévu dans l'accord de collaboration représentera le partenariat du projet durant la phase de recherche d'un nouveau chef de file. Le chef de file suppléant présentera au SC la modification et la justification de cette dernière. La lettre de désistement signée par le chef de file sortant devra être présentée. Concernant l'organisme proposé comme nouveau chef de file, il doit présenter la déclaration responsable et d'engagement, la déclaration d'intérêt et la déclaration DNSH. Il convient également de présenter un nouvel accord de collaboration entre bénéficiaires (multilatéral).	oui

En cas d'acceptation d'une modification du partenariat, l'accord d'octroi et l'accord de collaboration devront donner lieu à la réalisation d'un avenant.

Modification des partenaires associés

Le projet pourra intégrer ou retirer un ou plusieurs partenaires associés. Le chef de file devra signifier sa volonté d'intégrer ou de retirer un ou plusieurs partenaires associés au secrétariat conjoint en lui faisant parvenir par courrier une lettre signée justifiant sa demande. Les autorités responsables seront informées de cette modification par le Secrétariat conjoint. Après réception, le secrétariat conjoint permettra au chef de file du projet de matérialiser la modification dans eSudoe. Cette modification ne donnera pas lieu à la modification de l'accord d'octroi ou de l'accord de collaboration.

3. Modification de la durée de la phase d'exécution du projet

L'exécution du plan de travail d'un projet doit être conforme aux prévisions initiales. Toutefois, pour des causes externes au projet lui-même ou en fonction des besoins survenant suite à l'exécution de ce dernier, il n'est parfois pas possible de respecter le calendrier prévu. Dans ce cas, une prolongation de la durée d'exécution peut être sollicitée, sous réserve de justification.

Cette demande de prolongation de la phase d'exécution du projet devra obtenir l'approbation du comité de suivi du programme Sudoe.

La demande devra être formalisée 2 mois avant la fin de la phase d'exécution du projet.

La demande devra être accompagnée de :

- Lettre de demande de prolongation de la phase d'exécution du projet signée par le chef de file expliquant et motivant cette décision
- Document justificatif de l'accord de l'ensemble du partenariat sur la prolongation souhaitée (courriers électroniques de tous les bénéficiaires par exemple)
- Chronogramme modifié au niveau des actions et groupes de tâches
- Plan financier modifié par le chef de file si la prolongation inclut une nouvelle année
- Etat des indicateurs actualisé

Cette demande sera étudiée par le secrétariat conjoint et soumise, pour décision, au comité de suivi.

En cas d'acceptation de prolongation de la phase d'exécution du projet, seul l'accord d'octroi fera l'objet d'un avenant. Un avenant à l'accord de collaboration ne sera pas exigé.

La demande ne doit pas entraîner une durée totale du projet supérieure à la durée maximale prévue dans le texte de l'appel à projets correspondant, sauf dans un cas exceptionnel pour lequel la demande est motivée par un cas de force majeure. Cette cause devra être étayée par des preuves documentaires.